

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1748

AMENDEMENT

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Marais-Beuil, Mme Pollet, M. Trébuchet, Mme Robert-Dehault,
Mme Hamelet, M. Dragon, Mme Auzanot, Mme Lorho et M. Verny

ARTICLE 4

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« Être apte à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne s'agit pas d'être apte à manifester sa volonté de façon libre et éclairée mais bien de manifester la volonté en question.